



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux janvier à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-02

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250122-2025-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu, la délibération du 22 juin 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation,

Vu, la délibération n°CC-2023-83 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre De Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux,

Vu, ladite convention d'adhésion entre le Centre de Gestion de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon signée le 12 octobre 2023,

Considérant, le projet d'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil ci-annexé,

Considérant, le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Considérant, que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »,

Considérant, que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant, que le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant, que le Centre de Gestion de Vaucluse propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant, la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Le Président propose au conseil de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, en qualité de référents déontologues des élus dans le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse :

- Monsieur Philippe PERETI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

Précise, que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Approuve, les termes de l'avenant ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/02/2025

CC-2025-02

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250122-2025-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Page 3 sur 3

Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,
d'une part,

Et....., ci-après dénommé « Collectivité », représenté par
....., Madame Monsieur, agissant en cette qualité,
d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 15 novembre 2024,

Vu la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, liant la Collectivité et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

Objet de la Convention d'adhésion initiale :

La Collectivité a décidé de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse la désignation du Collège de référents déontologues des élus.

Objet du présent avenant :

Pour faire suite aux directives de la préfecture du Vaucluse, l'avenant indique le nom et la qualité des référents déontologues.

Les parties ont convenu d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Modification de l'article 3 « Modalités de fonctionnement du Collège de Déontologie »

L'article 3 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« Les missions de référent déontologue sont exercées par un Collège composé d'un magistrat administratif, Monsieur Philippe PERETTI, et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, Madame Josiane HAAS-FALANGA.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250122-2025-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Les membres du Collège de Déontologie sont soumis à l'obligation de secret professionnel et font preuve de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels. »

Article 2 : Modification de l'article 4 de la Convention d'adhésion

L'article 4 de la convention susvisée est dorénavant intitulé « Saisine des Référents déontologues ».

L'article est modifié comme suit :

« L'élu de la Collectivité pourra saisir les référents déontologues, nommés ci-dessus, par le biais d'un formulaire mis à sa disposition et qui sera à envoyer à l'adresse mail : deontologie@cdg84.fr.

Un accusé réception est adressé au demandeur. La demande est transmise par mail à chacun de ses membres. »

Article 3 : Durée de la convention

L'article 8 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. »

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Avignon, le _____

A _____, le _____

Pour le CDG84,

Pour la collectivité,

Le Président,

Maurice Chabert
